



Succession après le décès de mon père et ma belle-mère

Par **barraud**, le **12/11/2008** à **20:19**

Bonjour

Mon père est décédé il y a 8 ans. J'ai donc hérité de 50 % de la maison et ma belle-mère a hérité des autres 50% mais elle était usufruitière. Elle est décédée récemment. Elle a deux enfants majeurs et héritent chacun de 25% de cette maison.

En passant devant le notaire samedi, nous avons appris que leur mère avait fait un testament déposé en août 2008 et signé chez le notaire. Elle demande que la fille adoptive du voisin qui est âgée de 4 ans et aura 5 ans en janvier de tous les biens financiers, les biens immobiliers (vaisselle, mobilier, denrée alimentaire...). Je précise que le notaire nous a dit que ma belle mère avait fait une boulette et a confondu le mot "immobilier" avec le mot "mobilier". Donc ce qui fait qu'il doit y avoir un juge de tutelle qui doit être nommé. et il doit faire appel au tribunal de grande instance pour savoir s'il y a eu vraiment intention ou non sur le mot "immobilier".

Ma question est "est-ce que cette gamine peut hériter de quoique ce soit alors qu'elle est adoptive". Nous ne savons pas à quelle date elle a été adoptée. Est-ce qu'il y a une période (son âge) à respecter pour qu'elle puisse hériter. C'est à dire est-ce que légalement elle doit avoir été adoptée récemment ou pas de délai pour pouvoir hériter de quoique ce soit. Sinon merci de me donner conseil à propos de cette histoire.

Je vous en remercie grandement. Car je suis vraiment perdue

Bien cordialement